



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 3 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ Bruno, BLANCHET Anne, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, TOST-BESALDUCH Jeanine

Procurations : BOUTONNET Jacques à DUCHATEAU François
CARRERE Régis à Robert CASADEBAIG
TOUTU Patricia à FEUGAS Françoise

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 25 février 2016

Date d'affichage : 26 février 2016



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 MARS 2016, à 19 H 00**

Sommaire

| | N°Page |
|--|--------------------------|
| <u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2015. | p 3 |
| <u>2 – PARTENARIATS</u> Avenant au contrat territorial de la Vallée d’Ossau avec le Département 64 | p 3 |
| <u>3 – FINANCES – BUDGET</u> 3.1 - Etablissement Thermal : Tarifs 2016 3.2 - C.S.H.O : Répartition des excédents pour l’année 2015 | p 4 p 4 |
| <u>4 – RESSOURCES HUMAINES</u> 4.1 - Etablissement Thermal: Création des postes pour la saison 2016 4.2 - Astreintes hivernales agents non titulaires | p 4 p 5 |
| <u>5 – TRAVAUX : réémetteurs TNT</u> | p 5 |
| <u>6 – ASSOCIATIONS</u> 6.1 - Associations (tranche 1) 6.2 - Subvention Association Syndicale du Centre d’Altitude (ASCA) | p 5 p 6 |
| <u>7 – CONVENTIONS</u> Adhésions à Géo 64 | p 6 |
| <u>8 – PASTORALISME</u> 8.1 - C.S.H.O : Demande autorisation de passage piste de Pombie 8.2 - Parcs de contention sur les estives communales | p 6 p 7 |
| <u>9 – CIMETIERE</u> 9.1 - Rétrocession de la concession funéraire A62 de la famille CONDOU 9.2 - Rétrocession de la concession funéraire B9 de GRACY Henri 9.3 - Rétrocession de la concession funéraire n° 207 – C52 de Mr GRACIA Emile 9.4 – Rétrocession de la concession funéraire n° 474 – A 39 de Mme Solange POIGNANT | p 8 p 8 p 8 p 9 |
| <u>10 – CINEMA</u> Validation du bilan 2014 | p 9 |
| <u>11 – TOURISME</u> Délibération en faveur du maintien de l’Office du Tourisme communal | p 10 |



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 3 MARS 2016

1 – PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès verbal de la dernière séance, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2015.

2 – PARTENARIATS : Avenant au contrat territorial de la vallée d'OSSAU avec le Département des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à terme les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'avenant au contrat territorial de la vallée d'Ossau,
- autorise le Maire à le signer.

Monsieur DUCHATEAU souligne le montant de subventions obtenu par la Commune de LARUNS (709 372 € sur une enveloppe globale de 4 080 837 €) qui traduit un bon financement de nos projets. Monsieur le Maire indique qu'il d'agit du résultat de dossiers bien travaillés en amont entre la Commune et les services départementaux.

3.1 – FINANCES – Etablissement Thermal : Tarifs 2016

Afin de procéder à l'impression des plaquettes pour la saison 2016, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les tarifs 2016 des produits et services proposés par l'établissement thermal des Eaux Chaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs des produits et services ci-annexés pour l'année 2016 (annexe 3.1).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la très bonne saison réalisée en 2015 par l'Etablissement Thermal. Il indique également que la procédure de consultation pour créer une SEMOP (société d'économie mixte à vocation unique) en vue d'établir un projet de modernisation et de développement de l'Etablissement, et de constituer une équipe pour mener ce projet est en cours.

Ce projet permettra de traiter les multiples problèmes de vétusté et de sécurité rencontrés à l'heure actuelle sur les thermes.

3.2– FINANCES : C.S.H.O : Répartition des excédents pour l'année 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la Commission Syndicale du Haut-Ossau, le 2 décembre 2015, relative à la répartition des excédents de recettes du Budget Général 2015.

Cette délibération fait apparaître un excédent pour l'ensemble des Communes de 685 224 €, soit 1842 € par feu. La Commune de Laruns ayant 127 feux, le montant s'élève pour la Commune à 233 934 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette répartition donne lieu à délibération par chaque Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant des dividendes de la CSHO pour l'année 2015 et procède à son inscription au Budget primitif communal 2016.

4.1 – RESSOURCES HUMAINES – ETABLISSEMENT THERMAL : Création des postes pour la saison 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les postes de contractuels nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement Thermal doivent être créés avant chaque saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création des postes décrits en annexe jointe (annexe 4.1).

4.2 – RESSOURCES HUMAINES : Astreintes hivernales agents non titulaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 4 avril 2011, il a été décidé de la mise en place des conditions d'application des astreintes hivernales rémunérées.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'élargir le bénéfice de l'indemnité d'astreinte hivernale aux agents non titulaires. Par nécessité du service, la Commune procède à des recrutements d'agents contractuels pour des besoins saisonniers, de renfort ou de remplacements d'agents non disponibles.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'extension aux agents non titulaires, des astreintes hivernales rémunérées.

5 – TRAVAUX : réémetteurs TNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Laruns a fait le choix, lors de la généralisation de la TNT en 2013, d'installer des émetteurs 30-3 pour assurer à nos administrés une bonne qualité de réception des chaînes de télévision.

La généralisation de la TNT HD (haute définition) le 5 avril prochain nécessitera des aménagements techniques sur nos émetteurs afin de maintenir la réception de la télévision sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à entreprendre toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'adaptation des émetteurs implantés sur la commune et à la généralisation de la TNT HD.
- Autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles, notamment auprès de l'Agence nationale des fréquences.

6.1 - ASSOCIATIONS : subventions (tranche 1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations. Il précise qu'en 2016, le montant global dédié à ces subventions restera identique à celui des années précédentes, malgré un contexte budgétaire plus tendu.

Pour la tranche 1, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|--|---------|
| - La prévention routière | 50 € |
| - ACPG – CATM (anciens combattants) | 100 € |
| - Société de chasse de Laruns | 200 € |
| - Immortelle d'Ossau | 300 € |
| - La Croix Rouge française | 50 € |
| - Secours Populaire vallée d'Ossau | 650 € |
| - Subvention à la maison de retraite | 6 823 € |
| - Subvention à l'école élémentaire (voyage à Toulouse) | 1 680 € |
| - Lescar vélo sprint (championnats VTT les 11 et 12/06 à Artouste) | 1 000 € |
| (Tour du Piémont pyrénéen le 27/08) | 7 000 € |
| - Association « Convergences » | 500 € |
| - Ski club d'Artouste (compétition) | 1 000 € |
| - Béarn Adour Pyrénées | 500 € |
| - VMEH (visite des malades dans les établissements hospitaliers) | 50 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue aux associations, les subventions mentionnées ci-dessus.

6.2 - ASSOCIATIONS : Subvention Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1992, la Commune de Laruns est membre de l'Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA), structure qui gère les locaux situés à côté de la gare d'arrivée de la télécabine d'Artouste.

Les membres de l'ASCA contribuent au financement des dépenses de fonctionnement par des versements annuels sur le compte de l'Association en fonction d'un état des dépenses présenté par le Président.

A ce jour, la trésorerie de l'Association ne permet pas d'assurer le règlement des dernières factures arrivées. Il convient donc d'envisager l'octroi d'une subvention de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, attribue une subvention de 2 000 € à l'ASCA.

7 - CONVENTIONS : Adhésions à Géo 64

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes...) de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...).

Monsieur le Maire indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet pour la Collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser ce nouvel outil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à Géo64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

8.1 - PASTORALISME - C.S.H.O : Demande autorisation de passage piste de Pombie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande transmise par Monsieur le Président de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, sollicitant l'autorisation de réaliser une mini-piste pour désenclaver l'estive de Pombie.

Cette mini-piste traverserait le territoire communal afin de desservir l'estive de Pombie, propriété de la C.S.H.O, répondant ainsi au souhait des bergers présents sur le site.

Monsieur le Président de la C.S.H.O. précise dans sa demande qu'une étude a été réalisée par le cabinet CETRA afin que cet aménagement s'intègre au mieux sur le plan environnemental.

Madame CASSOU émet des réserves sur la création d'une piste en milieu montagnard. Monsieur BAYLOCQ rappelle le caractère professionnel de ce type de piste, destinée à faciliter les déplacements et le travail des bergers.

Monsieur AMBIELLE signale l'existence de pistes déjà réalisées en estives, qui ne défigurent pas du tout le paysage et explique que d'autres cabanes de la CSHO sont desservies par des pistes. Lorsque la desserte est possible, la CSHO s'attache à essayer de désenclaver d'autres cabanes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la CSHO à passer sur le territoire communal afin de réaliser une mini piste pour désenclaver l'estive de Pombie.

8.2 - PASTORALISME : PARCS DE CONTENTION SUR LES ESTIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose qu'à la demande des éleveurs transhumants sur les estives de Gourzy, Besse et Arriutort, des besoins en contention du gros bétail ont été identifiés et le projet a été présenté en commission pastorale.

Actuellement, près de 600 vaches et juments estivent chaque année sur ces montagnes.

Les parcs de contention seraient installés sur les estives de :

- Gourzy : secteurs de la Grabète et col de Gourzy
- Arriutort : secteurs de Lazite et terminus de piste
- Village : centrale SHEM Hourat

Monsieur le Maire souligne que ces équipements constituent un élément de travail indispensable pour les éleveurs mais aussi de sécurité et de bien-être pour les animaux.

Le devis prévisionnel serait le suivant :

| Nature | € HT |
|---|-------------|
| Parc de contention de la GRABETE | 10.800 |
| Parc de contention du COL DE GOURZY | 9.700 |
| Parc de contention de LAZITE | 9.700 |
| Parc de contention terminus PISTE ARRIUTORT | 8.200 |
| Parc de contention CENTRALE SHEM HOURAT | 8.600 |
| TOTAL HT | 47.000 |
| TVA 20% | 9.400 |
| TOTAL TTC | 56.400 |

Le plan de financement s'établirait comme suit :

| | TAUX | MONTANT HT |
|---|-------------|-------------------|
| Montant des travaux | 100% | 47.000 € |
| Subventions améliorations pastorales | 70% | 32.900 € |
| Autofinancement commune | 30% | 14.100 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation de ces travaux à l'été 2016 (sous réserve de l'obtention des aides), et valide le plan de financement proposé,
- charge le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire
- sollicite les subventions correspondantes.

9.1 - Cimetière ; rétrocession de la concession funéraire A62 de la famille CONDOU

La concession funéraire A62 a été acquise par la famille CONDOU, il y a plus de 30 ans.

Un des héritiers de la famille Condou, Madame Nicole Mathis avait écrit à la Commune le 26 décembre 2002, pour proposer de céder cette concession, vide selon elle, à la Commune.

Des photos de la concession A62, prises en 2002, 2011 et 2013 permettent de constater l'état d'abandon de cette sépulture.

Un courrier a été adressé à Madame Nicole Mathis le 31 octobre 2013 et un procès-verbal a été rédigé le 27 novembre 2013.

Depuis, l'ensemble des héritiers, par lettre signée de chacun, a confirmé leur volonté de rétrocéder à la Commune, cette concession.

Aussi, compte-tenu de notre volonté de maintenir notre cimetière le mieux tenu possible,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-13 et suivants,

Vu le règlement intérieur du cimetière adopté le 12 décembre 2012,

Vu la concession A39, attribuée à la famille Condou, il y a plus de 30 ans,

Vu l'absence d'entretien constaté de la concession, depuis plusieurs années,

Vu qu'il n'a été procédé à aucune inhumation depuis plusieurs dizaines d'années,

Vu la lettre des héritiers de la famille Condou, en date du 23 novembre 2013, rétrocédant la concession à la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à titre gratuit et de l'autoriser à prendre tous les actes à cet effet.

Monsieur le Maire précise qu'il sera procédé à la vérification que la concession est vide de tout corps. En cas de restes mortels de membres de la famille Condou, ils seront exhumés et déposés à l'ossuaire. Leur identification sera mentionnée sur le registre prévu à cet effet en mairie.

La concession, alors vide de tout corps pourra être réattribuée et ne figurera plus dans la liste des concessions à l'état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession à titre gratuit et autorise le Maire à prendre tous les actes à cet effet.

9.2 - Cimetière : rétrocession de la concession funéraire B9 de GRACY Henri

La concession funéraire B9 a été acquise par Monsieur Henri GRACY le 22 janvier 1959, à perpétuité.

Cette concession s'inscrit dans le cadre de la procédure d'abandon des reprises de concession à l'état d'abandon.

Un courrier a été adressé à Madame Alice BIDART née GRACY, le 4 novembre 2013 et un procès-verbal a été rédigé le 27 novembre 2013.

Depuis, l'ensemble des héritiers, par lettre signée de chacun, a confirmé leur volonté de rétrocéder à la Commune, cette concession.

Aussi, compte-tenu de notre volonté de maintenir notre cimetière le mieux tenu possible,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-13 et suivants,

Vu le règlement intérieur du cimetière adopté le 12 décembre 2012,

Vu la concession B9, attribuée à Monsieur Henri Gracy, il y a plus de 30 ans,

Vu l'absence d'entretien constaté de la concession, depuis plusieurs années,

Vu qu'il n'a été procédé à aucune inhumation depuis plus de dix ans,

Vu la lettre des héritiers de Monsieur Henri Gracy, en date du 7 novembre 2013, rétrocédant la concession à la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à titre gratuit et de l'autoriser à prendre tous les actes à cet effet.

Monsieur le Maire précise qu'il sera procédé à l'exhumation des corps dont les restes mortels seront déposés à l'ossuaire. Leur identification sera mentionnée sur le registre prévu à cet effet en mairie.

La concession, alors vide de tout corps pourra être réattribuée et ne figurera plus dans la liste des concessions à l'état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession à titre gratuit et autorise le Maire à prendre tous les actes à cet effet.

9.3 - Cimetière : rétrocession de la concession funéraire n°207 – C52 de M. GRACIA Emile

La concession funéraire n° 207 – emplacement C52 a été acquise le 21 décembre 1953 par Monsieur Emile Gracia, pour une durée perpétuelle.

L'état d'abandon de cette sépulture a été constaté et un procès-verbal a été rédigé le 27 novembre 2013.

Depuis, les enfants de Monsieur Emile Gracia, nous a informés par écrit, de leur souhait de rétrocéder à la Commune, cette concession dans laquelle est inhumé leur père.

Aussi, compte-tenu de notre volonté de maintenir notre cimetière le mieux tenu possible,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-13 et suivants,

Vu le règlement intérieur du cimetière adopté le 12 décembre 2012,

Vu la concession n°207, emplacement C52, attribuée à Monsieur Emile Gracia, en date du 21 décembre 1953,
Vu l'absence d'entretien constaté de la concession, depuis plusieurs années,
Vu qu'il n'a été procédé à aucune inhumation depuis novembre 1958,
Vu la lettre de Mesdames Joliat, Lémauff et Rogé, enfants du concessionnaire, en date du 25 octobre 2013, rétrocedant la concession à la Commune,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à titre gratuit et de l'autoriser à prendre tous les actes à cet effet.
Monsieur le Maire précise que les restes mortels de Monsieur Emile Gracia seront exhumés et déposés à l'ossuaire. Leur identification sera mentionnée sur le registre prévu à cet effet en mairie.
La concession, alors vide de tout corps pourra être réattribuée et ne figurera plus dans la liste des concessions à l'état d'abandon.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession à titre gratuit et autorise le Maire à prendre tous les actes à cet effet.

9.4 - Cimetière ; rétrocession de la concession funéraire n°474 – A39 de Mme Solange POIGNANT

La concession funéraire n° 474 a été acquise le 16 avril 1986 par Madame Solange Poignant, pour une durée perpétuelle.

Madame Solange Poignant récupérait ainsi une très vieille sépulture familiale, craignant que la sépulture de ses parents, en J18 – 094, ne soit trop petite.

Des photos de la concession n°474 – A39, prises en 1999, 2002, 2011 et 2013 permettent de constater l'état d'abandon de cette sépulture.

Un courrier a été adressé à Madame Solange Poignant le 25 octobre 2013 et un procès-verbal a été rédigé le 27 novembre 2013.

Depuis, Madame Solange Poignant, nous a informés par écrit, de son souhait de rétrocéder à la Commune, cette concession, désireuse de ne conserver que la sépulture familiale en J18 – 094.

Aussi, compte-tenu de notre volonté de maintenir notre cimetière le mieux tenu possible,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-13 et suivants,

Vu le règlement intérieur du cimetière adopté le 12 décembre 2012,

Vu la concession n°474, emplacement A39, attribuée à Madame Solange Poignant en date du 16 avril 1986,

Vu l'absence d'entretien constaté de la concession, depuis plusieurs années,

Vu qu'il n'a été procédé à aucune inhumation depuis plusieurs dizaines d'années,

Vu la lettre de Madame Solange Poignant, en date du 29 novembre 2013, rétrocedant la concession à la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à titre gratuit et de l'autoriser à prendre tous les actes à cet effet.

Monsieur le Maire précise que les restes mortels de membres de la famille Ponsolle seront exhumés et déposés à l'ossuaire. Leur identification sera mentionnée sur le registre prévu à cet effet en mairie.

La concession, alors vide de tout corps pourra être réattribuée et ne figurera plus dans la liste des concessions à l'état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession à titre gratuit et autorise le Maire à prendre tous les actes à cet effet.

10 - CINEMA : Validation du bilan 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2014 du cinéma de Laruns, reçu en novembre 2015.

Ce bilan dégage un résultat net de + 2831.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce résultat et accepte le reversement de ce montant par le Parvis.

11 – TOURISME : Délibération en faveur du maintien de l'Office du Tourisme communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » des communes aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Les dernières évolutions de la position du Gouvernement, compte tenu du souhait exprimé par de nombreux élus et association d'élus de communes touristiques (ANETT), de stations thermales (ANMCT) et de montagne (ANEM, ANMSM), semblent s'orienter vers une exception au principe du transfert de la compétence promotion du tourisme aux EPCI, pour, notamment, les stations classées tourisme. Le véhicule législatif est encore à préciser.

Compte tenu de l'intérêt de conserver un office du tourisme communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-annexée en vue d'affirmer sa position de principe sur cette question.

Monsieur DUCHATEAU exprime sa surprise face à cette proposition de délibération, qui lui semble contradictoire avec la position exprimée par Monsieur le Maire en séance de la CCVO sur son souhait de mutualiser le travail des Offices du Tourisme.

Il soulève également la question du pouvoir de décision de la CCVO quant à la prise de compétence « tourisme » et au maintien de l'office du tourisme communal.

Monsieur le Maire indique que, par dérogation, la loi devrait prévoir que l'office du tourisme communal restera indépendant de l'intercommunalité, le pouvoir de décision restant au niveau communal.

Il ajoute que cette position n'empêche pas d'envisager le tourisme au niveau communautaire, ni de travailler en coopération intercommunale lorsque les conditions s'y prêtent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Jacques BOUTONNET et François DUCHATEAU), adopte la délibération proposée en faveur du maintien d'un Office du Tourisme Communal, dont le texte figure ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2017, en tant que station classée tourisme.

Délibération sur la position de principe de conserver un office de tourisme communal en tant que station classée tourisme à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68, le Code du Tourisme et notamment son article L.133-1 modifié,

Considérant l'engagement du gouvernement par la voix d'André Vallini, secrétaire d'état à la réforme territoriale, visant à introduire dans un véhicule législatif adapté une dérogation spécifique au transfert de la compétence promotion du Tourisme, dont la création d'office du tourisme, effectué par l'article 68 de la loi Notre. La dérogation prévoira que les communes touristiques érigées en station classée de tourisme pourront conserver leur office de tourisme communal institué avant la publication de la loi Notre.

Le Maire de Laruns et président de l'office de tourisme communal prend position sur le maintien de plein exercice aux offices de tourisme communaux de stations classées.

Elu à l'association Nationale des élus de la montagne (ANEM) et soutenant depuis le départ les positions de l'ANETT, l'ANMSM et l'ANMCT sur le maintien des offices de tourisme communaux dans les stations classées tourisme, le Maire de Laruns et son Conseil Municipal considèrent que l'office de tourisme est un outil essentiel de développement et de promotion pour une station de montagne dans un environnement fortement concurrentiel.

L'office de tourisme de Laruns est de plus, depuis juin 2015, marqué qualité tourisme et depuis février 2016 classé en catégorie 1.

Cet investissement communal financier et technique en faveur du développement touristique profite à l'ensemble de la vallée d'Ossau à travers la commercialisation de produits touristiques ainsi que tous les outils mis en place en matière de promotion.

De ce fait, considérant :

- que la commune de Laruns, et par délégation l'office de tourisme, est support de station été comme hiver,
- qu'il est nécessaire de maintenir un office de tourisme communal pour assurer la promotion, la commercialisation et l'animation de sa station en Ossau, selon une stratégie touristique définie et réajustée

tous les trois ans,

le Conseil Municipal demande à conserver un office de tourisme communal, en tant que station classée tourisme, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2016 à 21 H 00.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2016

| Conseillers Municipaux | Signature |
|-------------------------------|---|
| AMBIELLE Simon | |
| BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno | |
| BLANCHET Anne | |
| BOUTONNET Jacques | Procuration donnée à François DUCHATEAU |
| CARRERE Régis | Procuration donnée à Robert CASADEBAIG |
| CASADEBAIG Robert | |
| CASSOU Sylvie | |
| COUBLUC Joël | |
| DUCHATEAU François | |
| FEUGAS Françoise | |
| GROS Laure | |
| MOUNAUT Pierre | |
| TOST-BESALDUCH Jeanine | |
| PUCHEU Charles | |
| TOUTU Patricia | Procuration donnée à Françoise FEUGAS |